



Préfecture de la Drôme

Commune de MOLLANS-SUR-OUVEZE : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12/04/11, modifié par l'arrêté n°2015334-0005 du 30/11/15

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

Risques pris en compte : **inondation**

Documents de référence : **PPRn approuvé le 18 octobre 2010, modification n°1, approuvée le 13 novembre 2015**

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRT prescrit ou approuvé

3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

(en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- du PPRn approuvé, modification n°1
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

5-Descriptif sommaire des risques

Inondation

La commune de Mollans-sur-Ouvèze est soumise aux crues rapides de l'Ouvèze et de ses affluents.

La carte de zonage réglementaire du PPRn définit 5 types de zones inondables :

Cette carte a été mise à jour, la dernière version est nommée « modification n° 1 »

- les zones **rouges** : inconstructibles,
- les zones **hachurées rouges** : des aménagements sont possibles,
- les zones **oranges** : inconstructibles,
- les zones **jaunes** : constructibles avec prescriptions,
- les zones **vertes** : constructibles avec prescriptions.

De plus, il convient de noter que le risque d'érosion, sans débordement, peut être très important le long des ravins et vallats. Pour se prémunir de ce risque, une zone **rouge** de 20 m est instituée de part et d'autre de leur axe. Ces ravins et vallats sont repérables sur les cartes topographiques IGN (trait plein ou pointillé bleu) et sur les fonds cadastraux.

Pour une description précise des conditions d'aménagement et de construction, il convient de se reporter au règlement de chaque zone.

Sismiques

La commune de MOLLANS-SUR-OUVEZE est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.